

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Réalisation d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Banque Postale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° DEL05042023-39 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 19/04/2023, portant approbation du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° DEL05042023-41 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 20/04/2023, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2023 pour un montant total de 3 883 973,28 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale en date du 5 décembre 2023 ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 700 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements d'extension de la crèche

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 29/12/2023 au 29/03/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,09 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231207-DEC2023-153-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/03/2024 au 01/04/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/03/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 700 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Fait à Ucel, le 07/12/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Max TOURVIEILHE



Formalité de publicité effectuée le : /12/2023